

Numérotation contrôle de légalité

3	2	1
---	---	---

COVID - N° 534– 2020–0043

**DECISION N°43**  
**ZONE D'ACTIVITES TECHNOPARK A DIETWILLER – CESSION DE TERRAIN**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre la poursuite des opérations de commercialisation des terrains de la zone d'activités du Technopark à DIETWILLER.

**CONSIDERANT** que M XXX, candidat à l'acquisition d'un terrain de 2389 m<sup>2</sup> pour la construction de locaux de bureaux et de stockage pour

ses sociétés New Air Park et GROUPE LG'PRO a obtenu un avis favorable du comité d'Agrément.

### **D é c i d e :**

- Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'autoriser la cession du terrain cadastré à DIETWILLER section 21 N° 188/30 (2389 m<sup>2</sup>) au profit de la SCI FAMILY moyennant le prix de 32 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix total de 76.448,00 € HT conforme à l'avis de France Domaine du 29 mai 2020, sous condition résolutoire du respect des délais de réalisation (18 mois à compter de l'obtention du permis de construire) et du plan d'aménagement (PJ1) validés par le Comité d'Agrément.
- Article 2** : Le Président ou le Vice-Président délégué sont autorisés à signer l'avant contrat et/ou l'acte de vente relatifs à la cession visée sous l'article 1.
- Article 3** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification :  
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.
- Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

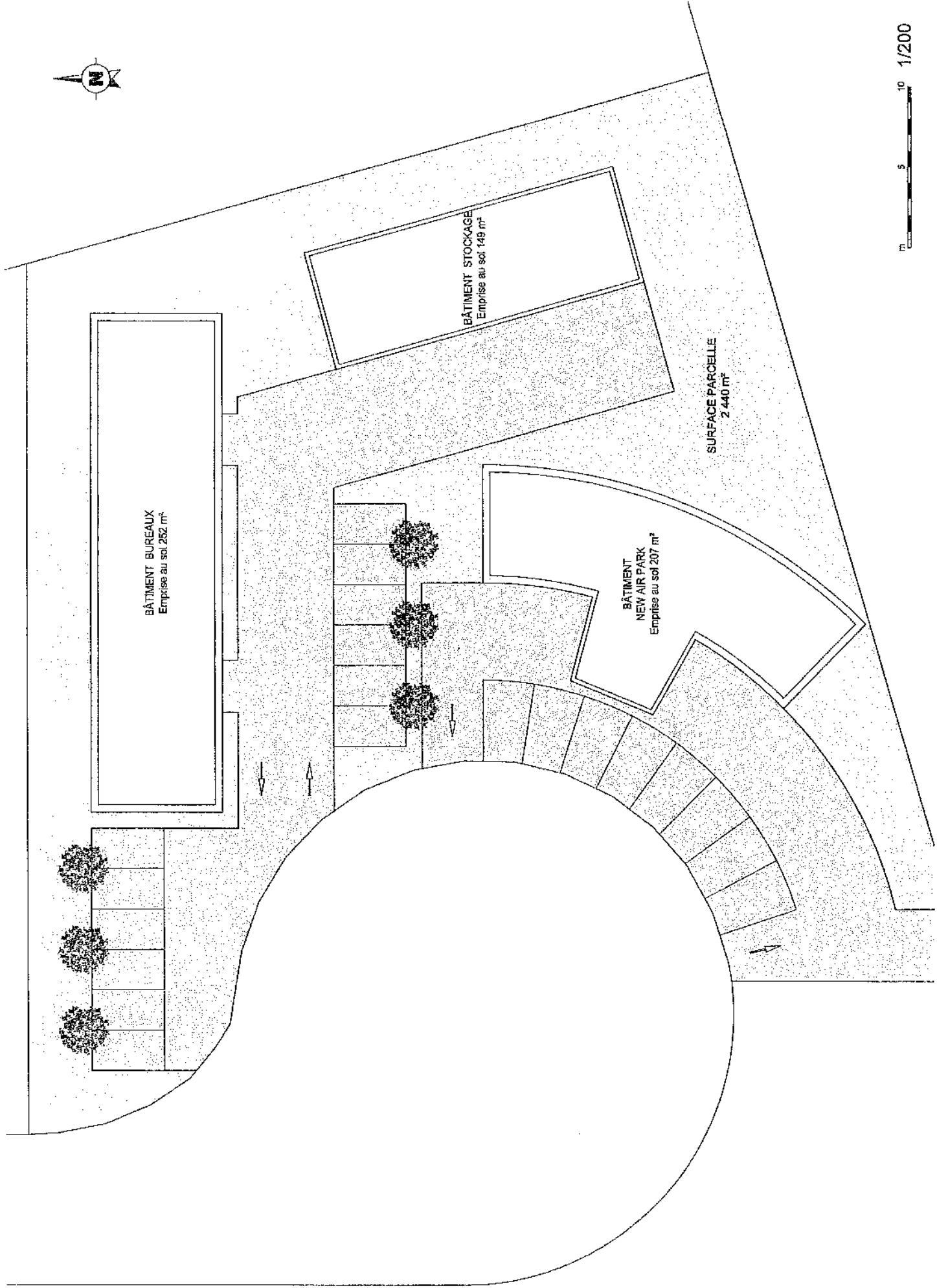
Le Président

Fabian JORDAN

PJ : Plan d'aménagement

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances



BÂTIMENT BUREAUX  
Emprise au sol 252 m<sup>2</sup>

BÂTIMENT STOCKAGE  
Emprise au sol 149 m<sup>2</sup>

BÂTIMENT  
NEW AIR PARK  
Emprise au sol 207 m<sup>2</sup>

SURFACE PARCELLE  
2 440 m<sup>2</sup>

